Cabinet Nataf & Planchat

Avocats à la Cour

Philippe NATAF Eric PLANCHAT Avocats à la Cour Spécialistes en Droit Fiscal 10, rue Cimarosa 75116 Paris

Tél: 01 53 70 63 80 Fax: 01 53 70 63 81

Monsieur Jean Paul DAVID

Président du Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes La Résidence Bâtiment E 14 rue Moucherotte 38360 Sassenage

Paris, le 14 septembre 2006

Nos Réf.: CE 19 mai 2006 / Profession ostéopathes

Monsieur le Président,

A la suite d'une action commune des organisations d'ostéopathes SNOF – AFO – CEESO – ROF, à l'initiative de notre Cabinet, le Conseil d'Etat a décidé que le délai raisonnable pour édicter les décrets prévus par l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 n'a pas été respecté.

CE 19 mai 2006, n° 280702 et n° 287514, 1ère et 6ème s.s

Lors d'une réunion suivie d'une conférence de presse qui se sont déroulées le 8 septembre 2006, ces organisations ont soutenu que l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 ne peut pas être interprété comme reconnaissant simplement un titre mais que cette loi reconnaît une profession qualifiée de « profession d'ostéopathes ».

-2/2-

Cette position a d'ailleurs été approuvée par votre confrère Robert Marchand,

en sa qualité de président du SNKG.

Ces organisations, à l'issue de cette journée, ont considéré comme utile

d'être entendues par le Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

dont vous êtes le Président.

A cet effet, je vous remercie de bien vouloir m'accorder un entretien au cours

duquel je serai accompagné des Présidents de ces organisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre

considération distinguée.

Eric PLANCHAT Avocat à la Cour
